



COMMUNE D'OTTROTT

67530 - 03.88.95.87.07 - Fax : 03.88.95.82.11

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de MOLSHEIM
Communauté de Communes du Canton de ROSHEIM

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2026

Sous la présidence de M. Claude DEYBACH, Maire.

Présents : M. Serge HOFFBECK, M. Francis VOEGEL, Mme Martine KRAUSS
Mme Nadine HASSENFRAZ, Adjoints au Maire.

- Mme. Rossana BIAMONT, M. Jérôme DRITSCH, Mme. Candy BOCH,
M. Arsène HALTER, M. André ZIMMER, Mme. Sandra MULLER,
M. Guillaume SCHAETZEL, Mme. Justine SCHMITT, M. Christian HOFFBECK
et Mme. Dorothée VINCENT.

Absent excusé :

- M. Jean AUFDERBRUCK, ayant donné procuration à M. Francis VOEGEL
- Mme. Christine KRAUSHAR, ayant donné procuration à Mme. Candy BOCH,
- Mme. Martine HOFFBECK, ayant donné procuration à M. Christian HOFFBECK

Date d'envoi de l'ordre du jour : 27.02.2026
La séance débute à 19h00.

Séance tenue temporairement au 5, avenue des Myrtilles pour raison des Travaux de rénovation de la Mairie.

Le secrétaire de séance désigné est Mme. Julie ALMEIDA,

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation de la séance du Conseil Municipal du 22 janvier 2026
3. Indemnités d'horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) liés aux élections
4. Approbation du compte financier unique CFU 2025 Budget Ottrott
5. Affectation des résultats 2025 : Budget Ottrott
6. Adoption des taux des taxes locales pour l'exercice 2026.
7. Participation financière 2026 des Communes d'Ottrott et de Saint Nabor au Fonctionnement du SIVU du R.P.I.
8. Cotisation au Groupement d'Action Sociale pour l'année 2026.
9. Adoption du Budget Primitif 2026 Ottrott
10. M57 – fongibilité des crédits 2026 – Budget Ottrott
11. Participation au 60^{ème} anniversaire de la Musique Municipale d'Ottrott
12. Demande de subvention Association Piémont TV

13. Demande de subvention AmChOtt
14. Demande de subvention Amicale des Sapeurs-Pompiers Ottrott – Saint Nabor
15. Divers – Informations.

N° 8788 - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Vu l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que « lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire » ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Mme. Julie ALMEIDA, en qualité de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.

N° 8789 - APPROBATION DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2026

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la dernière séance du 22 janvier 2026 et émerge le registre en conséquence.

N° 8790 - INDEMNITÉS D'HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (IHTS) LIÉS AUX ÉLECTIONS

Sur rapport de Monsieur le Maire,

- VU** le code général des collectivités territoriales
- VU** le code général de la fonction publique,
- VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- VU** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- VU** la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n° 131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,
- VU** les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité

APRES en avoir délibéré,
Le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

D'instituer selon les modalités suivantes l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois de la filière administrative soit :

- Grade de rédacteur
- Grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- Grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Grade d'adjoint administratif
- Agent de maîtrise principal
- Adjoint technique

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale pour des travaux liée à l'organisation des élections de mars 2026 et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du comité social territorial (CST).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CST, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Agents non titulaires

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article L 714-8 du code général de la fonction publique, qui dispose que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué a l'issu des élections du mois de mars 2026

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet du 14/03/2026 au 30/03/2026

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2026.

N° 8791 - **APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE CFU 2025**
BUDGET OTTROT

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la délibération 8507 du 15.12.2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

VU le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du Budget Ottrott

VU le Compte Financier Unique 2025 du Budget Ottrott

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que les résultats de fin d'exercice du CFU du Budget Ottrott, comme suit :

BUDGET OTTROT

	CFU 2025 REALISE		RESULTAT EXERCICE 2025	
	DEPENSES	RECETTES		
Total Investissement	1 045 893,06 €	1 921 460,83 €	875 567,77 €	Excédent
Total Fonctionnement	1 814 365,99 €	2 836 964,25 €	1 022 598,26 €	Excédent
	2 860 259,05 €	4 758 425,08 €	1 898 166,03 €	Excédent

Considérant les éléments susvisés ;

APRES en avoir délibéré,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du Budget Ottrott
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 8792 - AFFECTATION DES RESULTATS 2025 : BUDGET OTTROT

M. le Maire, présente les résultats et les propositions d'affectation des résultats.

⇒ *Budget Commune :*

- L'excédent de Fonctionnement final dégagé au 31.12.2025 s'élève à :
+ **1 022 598,26 €**

- L'excédent d'Investissement final dégagé au 31.12.2025 s'élève à :
+ **875 567,77 €**

L'excédent de fonctionnement 2025 intègre une avance de recette liée au sinistre du toit du périscolaire. Il convient donc de diminuer cet excédent par le montant des travaux 2026 rattaché à cette recette. Soit : 1 022 598,26 – 646 875 = 375 723,26 €

APRES en avoir délibéré,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'affecter une partie de l'excédent de Fonctionnement, à savoir **375 723,26 €** au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés » de la Section d'Investissement du Budget Primitif Communal 2026.

N° 8793 - ADOPTION DES TAUX DES TAXES LOCALES POUR L'EXERCICE 2026.

- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- VU** le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

M le Maire donne la parole à M. Serge HOFFBECK, Adjoint, qui rappelle aux conseillers la chronologie de l'augmentation des taux communaux au cours des dernières années :

- 2009 : augmentation uniforme de 1,5 %,
- 2010 : augmentation uniforme de 1,5 %,
- 2011 : augmentation uniforme de 1,5 %,
- 2012 : pas d'augmentation,
- 2013 : pas d'augmentation,
- 2014 : pas d'augmentation,
- 2015 : augmentation de 1,5 %,
- 2016 : augmentation de 0,5 % (TH et TFB), non augmentation pour TFNB,
- 2017 : augmentation de 0,5 % (TH et TFB), non augmentation pour TFNB,
- 2018 : augmentation de 0,5 % (TH et TFB), non augmentation pour TFNB,
- 2019 : augmentation de 0,75 % (TH et TFB), non augmentation pour TFNB,
- 2020 : augmentation de 0,5 % (TFB), non augmentation pour TH et TFNB,
- 2021 : augmentation de 1,5 % (TFPB), non augmentation pour TH et TFNB,
- 2022 : augmentation de 1% (TFPB), augmentation de 1% (TFNB),
- 2023 : pas d'augmentation,
- 2024 : pas d'augmentation,
- 2025 : pas d'augmentation,

M. HOFFBECK rappelle que par délibération n° 7794 du 01.10.2015, le Conseil Municipal a validé le choix de la Communauté de Communes des Portes de ROSHEIM (CCPR) de passer en fiscalité professionnelle unique, et ce à compter du 01/01/2016.

En contrepartie de la perte du produit de l'impôt économique local, les communes perçoivent de la CCPR, une Attribution de Compensation (AC) qui garantit les ressources financières et fiscales pour que ni l'intercommunalité ni aucune commune ne perdent à l'avenir sa capacité à agir.

A compter du 01.01.2016, la Commune d'OTTROTT ne vote plus le taux de la CFE (Contribution Foncière des Entreprises).

À compter de l'année 2021, réforme de la suppression de la taxe d'habitation. En contrepartie, la part départementale de la TFPB est transférée au bloc communal.

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité direct local.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Les derniers taux d'impôts sont fixés à :

- TH : 19,83 % (2019)
- TFPB : 27.47 % (2022)
- TFPNB : 90,95 % (2022)

Il est proposé, de ne pas augmenter les taux de référence de la TH, TFPB et de la TFNB pour l'année 2026.

APRES en avoir délibéré,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne pas augmenter le taux d'imposition en 2026 de la TFPB qui reste à 27.47 %.
- **DÉCIDE** de ne pas augmenter le taux d'imposition en 2026 de la TFNB qui reste à 90.95 %
- **DÉCIDE** de ne pas augmenter le taux d'imposition en 2026 de la TH qui reste à 19,83%

N° 8794 - **PARTICIPATION FINANCIERE 2026 DES COMMUNES D'OTTROTT ET DE SAINT-NABOR AU S.I.V.U. DU GROUPEMENT PÉDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL D'OTTROTT/SAINT-NABOR.**

M. Serge HOFFBECK, Adjoint au Maire et Président du SIVU rappelle la règle de répartition fixée par l'article 7 des statuts du S.I.V.U. adoptés par les Conseils Municipaux respectifs des deux communes regroupées de SAINT-NABOR et d'OTTROTT.

Le S.I.V.U. perçoit une participation de fonctionnement pour l'année 2026 d'un montant de 137 550 € soit 5 974 € au titre de l'article 8 des statuts et 131 575 € au titre de l'article 7 des statuts.

Le calcul pour l'article 7 et 8 se décompose comme suit :

Calcul participation SIVU 2026

Montant pour besoin équilibre budgétaire - ARTICLE 8/2	131 575 €	Total	137 550 €
Nombre habitant Ottrott	1661	Nombre élève Ottrott + autre	139
Nombre habitant St Nabor	519	Nombre élève St Nabor	35
	2180		174

ARTICLE 7

	OTTROTT	SAINT NABOR	TOTAL
Nbr habitant	50 125,39 €	15 662,30 €	65 787,69 €
Nbr élèves	52 554,53 €	13 233,16 €	65 787,69 €
Total	102 680 €	28 895 €	131 575 €
		34 870 €	avec frais administratif

ARTICLE 8

Participation frais administratif Saint Nabor N-1 x1%

frais n-1	5 915,00 €
2026	5 974 €

TOTAL OTTROTT

50 125,39 €
+ 52 554,53 €
102 679,92 €
Arrondi à 102 680 €

TOTAL SAINT-NABOR

15 662,30 €
+ 13 233,16 €
28 895,45 €
Arrondi à 28 895 €

En outre, en vertu de l'article 8 des nouveaux statuts du S.I.V.U., modifiés à effet du 01 janvier 2004, la commune de SAINT-NABOR est redevable d'une participation 2026 de 5 974 € au titre des frais administratifs supportés par la commune d'OTTROTT, siège du S.I.V.U.

Total dû par la commune de SAINT-NABOR au S.I.V.U.

Au titre de l'article 7 des statuts du S.I.V.U. : 28 895 €
Au titre de l'article 8 des statuts du S.I.V.U. : 5 974 €
TOTAL : 34 870 €

APRES en avoir délibéré,
Le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au prochain budget primitif 2026 à savoir :
 - Dépenses de fonctionnement 102 680 € sous l'article 65568
 - Recettes de fonctionnement 5 974 € sous l'article 70878.

N° 8795 - COTISATION AU GROUPEMENT D'ACTION SOCIALE POUR L'ANNEE 2026.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est adhérente au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.) pour l'ensemble de son personnel par le biais du Groupement d'Action Sociale (G.A.S.) du Bas-Rhin à BARR.

Pour l'année 2026, le montant des cotisations à verser au Groupement s'établit comme suit :

LIBELLE	Cotisations C.N.A.S.
Cotisation annuelle par agent actif	233 €
Nombre d'agents	12
Total cotisation à verser pour 2026	2 796 €

APRES en avoir délibéré,
Le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser au G.A.S. du Bas-Rhin la cotisation pour l'adhésion de l'ensemble des agents en activité au C.N.A.S. au titre de l'année 2026.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires, soit 2 796 € ont été inscrits sous l'article 6470 du budget primitif de l'exercice en cours.

N° 8796 - **ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026 : OTTROT**

Le Maire cède la parole à son adjoint, M. Serge HOFFBECK, chargé des finances, qui présente les projets de budgets :

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 : OTTROT.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le Budget Primitif Commune 2026 par l'Adjoint en charge des finances, M. Serge HOFFBECK, comme suit :

	BP 2026	
	DEPENSES	RECETTES
Total Investissement	2 085 341 €	2 085 341 €
Total Fonctionnement	2 840 320 €	2 840 320 €
	4 925 661 €	4 925 661 €

En vertu de l'article L 2313-1 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, les Budgets sont tenus à disposition en Mairie pour consultation.

N° 8797 – **M57 – FONGIBILITÉ DES CRÉDITS 2026 – BUDGET OTTROT**

CONSIDERANT que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,

CONSIDERANT la proposition du budget primitif 2026 d'Ottrott, est en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes.

ENTENDU les explications de M. le Maire.

APRES en avoir délibéré,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE**, en application de l'article L5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section du budget d'Ottrott.

Dans ce cas, le Maire informe le Conseil Municipal des mouvements de crédits opérés, lors de sa plus proche séance.

N° 8798 – PARTICIPATION AU 60^{ème} ANNIVERSAIRE DE LA MUSIQUE MUNICIPALE D'OTTROTT

Le Maire expose :

La Musique Municipale d'Ottrott célèbre en 2026 son 60^e anniversaire. À cette occasion, l'association organise un concert exceptionnel au Dôme de Mutzig, avec la participation de l'Orchestre de Garde Républicaine de Paris.

Cet événement revêt un caractère culturel et festif important pour la commune et participe au rayonnement d'Ottrott au-delà du territoire communal. Il met à l'honneur une association locale historiquement engagée dans l'animation de la vie communale (cérémonies patriotiques, manifestations locales, événements culturels).

Considérant le rôle actif de la Musique Municipale d'Ottrott dans la vie associative et culturelle de la commune ;

Considérant l'importance de soutenir les initiatives locales ;

Considérant le caractère exceptionnel de cet anniversaire ;

Considérant la demande de participation financière formulée par l'association afin de contribuer aux frais d'organisation (location de salle, logistique, accueil des musiciens, communication, etc.) ;

APRES en avoir délibéré,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCORDE** une participation financière exceptionnelle d'un montant de 2 000 € à la Musique Municipale d'Ottrott dans le cadre de l'organisation de son 60^e anniversaire.
- **PRECISE** que cette subvention exceptionnelle est prévue au BP 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement de cette participation et à signer tout document afférent à cette décision.

N° 8799 – DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION PIÉMONT TV

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la réception d'une demande de subvention émanant de M. Pierre LURKER, Président de l'association Piémont TV réceptionnée le 09.02.2026.

L'association sollicite une participation financière pour l'acquisition de matériel d'archivage, de numérisation et de projection.

Le montant de la subvention demandé s'élève à 1 600 €.

APRES en avoir délibéré,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- **PREND NOTE** de la demande de l'association Piémont TV.
- **DÉCIDE** de verser la somme de 1 500 €.
- **DIT** que les crédits sont disponibles au BP 2026 chapitre 65.

N° 8800 – DEMANDE DE SUBVENTION AMCHOTT

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la réception d'une demande de subvention émanant de M. Patrick WOEHLING, Président de l'association Les Amis des Châteaux d'Ottrott « AmChOtt » réceptionnée le 02.12.2025.

L'association sollicite une participation financière pour les travaux de sauvegarde de la Tour Est du Lutzembourg qui menace de s'écrouler.
Ces travaux de sauvegarde seront confiés à une entreprise spécialisée courant 2026.

Estimatif du chantier 200 000 € TTC
Financement DRAC, CeA et Région Grand Est 85%
Solde 15 % soit 25 000 €

APRES en avoir délibéré,
Le Conseil municipal à l'unanimité :

- **PREND NOTE** de la demande de l'association Les Amis des Châteaux d'Ottrott « AmChOtt ».
- **DÉCIDE** de verser la somme de 3 000 € sur deux exercices budgétaires 1 500 € en 2026 et 1 500 € en 2027.
- **DIT** que les crédits sont disponibles au BP 2026 chapitre 65.

N° 8801 – DEMANDE DE SUBVENTION AMICALE DES SAPEURS POMPIER OTTROT – SAINT NABOR

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la réception d'une demande de subvention émanant de M. Kévin MESSMER, Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Ottrott - Saint Nabor réceptionnée le 09.12.2025

L'Amicale sollicite une participation financière pour les travaux de rénovation et d'aménagement de la caserne d'Ottrott.

Estimatif du chantier : 17 210 € TTC
Financement SDIS 67 : 2 900 €
Financement Région : 1 500 €
Financement CeA : 1 500 €

APRES en avoir délibéré,
Le Conseil municipal à l'unanimité :

- **PREND NOTE** de la demande de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Ottrott – Saint Nabor.
- **DÉCIDE** de verser la somme de 3 000 €.
- **DIT** que les crédits sont disponibles au BP 2026 chapitre 65.

- **Osterputz – samedi 7 mars 2026** : dans le cadre de l'opération de nettoyage de printemps « Osterputz », organisée sur le ban communal, les élus sont informés que le rendez-vous est fixé le samedi 7 mars 2026 à 8h30 au Foyer communal. Les personnes souhaitant participer sont les bienvenues. Le matériel nécessaire sera mis à disposition sur place.

- **Demande de l'Hôtel 6717 relative à la location d'une parcelle communale**
M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il a été saisi d'une demande émanant de l'Hôtel 6717, portant sur la location d'une parcelle communale d'environ 60 ares située à l'arrière de l'établissement, actuellement classée en zone Na au Plan Local d'Urbanisme, en vue de l'aménagement éventuel d'un mini-golf.
M. le Maire précise que cette demande est présentée à titre d'information, afin de recueillir l'avis des membres du Conseil municipal sur l'opportunité d'engager ou non une réflexion sur ce projet.
Il est rappelé que tout projet d'aménagement sera soumis au respect des règles d'urbanisme applicables ainsi qu'aux dispositions relatives à la gestion du domaine communal et, le cas échéant, du domaine forestier.
En tout état de cause, toute éventuelle mise à disposition ou location de cette parcelle devrait faire l'objet d'une délibération spécifique du Conseil municipal et resterait subordonnée aux autorisations administratives nécessaires.

- **SELECT'OM** : Dorothee VINCENT informe le conseil municipal de la tenue de l'assemblée générale du SELECT'OM le 4 mars 2026. Lors de cette réunion, une augmentation des contributions a été votée afin de permettre l'équilibre du budget de l'année. Les principaux postes de dépenses évoqués concernent le coût de l'incinération des déchets ainsi que l'augmentation du prix du gazole nécessaire au fonctionnement des véhicules de collecte.

- **Mot du Maire** :
À l'occasion de ce dernier conseil municipal du mandat, Monsieur le Maire remercie l'ensemble des membres du conseil municipal pour leur engagement, leur travail et leur investissement tout au long de ces années de mandat. Il souligne la qualité du travail collectif mené au service de la commune et exprime sa reconnaissance pour l'implication de chacun.

La séance prend fin à 22h00.

*Registre des délibérations certifié exécutoire
Transmis à la Sous-préfecture le 06.03.2026
Publié le 06.03.2026
Document certifié conforme
OTTROTT, le 27.03.2026
Le Maire,*

*Le Secrétaire de séance
Mme. Julie ALMEIDA*

